Informations de base

2003/0323(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: écopoints pour les poids lourds traversant l'Autriche à partir du 1er janvier 2004 **Subject** 3.20.15.04 Coopération et accords de transport routier **Zone géographique** Ancienne république yougoslave de Macédoine Autriche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	BARROT Jacques

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/12/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0837	Résumé
13/01/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/01/2004	Vote en commission		
10/02/2004	Décision du Parlement	T5-0059/2004	Résumé

13/03/2008	Proposition retirée par la Commission		
13/03/2008	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0323(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 071-p1/2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	RETT/5/20562

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0059/2004 JO C 097 22.04.2004, p. 0027-0066 E	10/02/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0837	22/12/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: écopoints pour les poids lourds traversant l'Autriche à partir du 1er janvier 2004

2003/0323(CNS) - 22/12/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : signature, application provisoire et conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'ancienne République yougoslave de Macédoine concernant le système intérimaire de points applicable aux poids lourds qui traversent l'Autriche. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : l'accord conclu entre la Communauté européenne et l'ancienne République yougoslave de

Macédoine dans le domaine des transports prévoit à partir du 1er janvier 1999 un système d'écopoints applicable au trafic de transit de l'ancienne République yougoslave de Macédoine à travers l'Autriche. Le système d'écopoints, semblable à celui prévu par le protocole no 9 à l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne, s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2003. Une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instaurant un système d'écopoints applicable aux poids lourds qui transitent par l'Autriche pour l'année 2004 a fait l'objet d'un accord entre le Parlement européen et le Conseil le 25 novembre 2003. Cet accord conduira à l'adoption d'un règlement qui entrera en vigueur le 1er janvier 2004 (voir COD/2001/0310). L'accord sous forme d'échange de lettres conclu entre la Communauté européenne et l'ancienne République yougoslave de Macédoine en 2002 fixe le nombre d'écopoints attribués aux camions de l'ancienne République yougoslave de Macédoine pour la période 1999-2003 sur la base du principe selon lequel les camions de marchandises communautaires ne doivent pas subir un traitement moins favorable. Le moment est donc venu pour la Communauté d'ouvrir avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine des négociations pour arriver à un accord formel. Étant donné le laps de temps très court dans lequel l'accord doit être appliqué (à partir du 1.1.2004), la Commission invite le Conseil à se prononcer, en même temps, sur la recommandation de négociation et sur les propositions de décisions du Conseil visant la signature, l'application provisoire et la conclusion de l'accord. Par conséquent elle soumet ou Conseil la recommandation et les propositions de décisions concernées.

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: écopoints pour les poids lourds traversant l'Autriche à partir du 1er janvier 2004

2003/0323(CNS) - 10/02/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition.